



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE ET DE MMA

Signature du contrat

Décision n°2025-287

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite missionner un maître d'œuvre afin de l'accompagner à la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'une salle de sport dédiée à la boxe et au MMA.

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **ALU** située **14 rue Pasteur — 91360 EPINAY SUR ORGE** pour un montant de **39 640,00€ HT**.

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **39 640,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

A blue ink signature of Frédéric PETITTA.

Le 16 décembre 2025

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération